

Procès verbal

Le vendredi 17 octobre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de.

Secrétaire de la séance : Patricia DEVIENNE

Présents : Paul PAINCO, Véronique RIGAUD, Bastien PLAUZOLLES, Patricia DEVIENNE, Jean-François JAMMES, Christian BALAYÉ, Pierre BROUSSEAU, Mathieu PLAUZOLLES

Représentés : Cynthia BALAYÉ par Christian BALAYÉ

Absents et excusés : Max LAGUZOU

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du vendredi 25 juillet 2025
- Délibération : demande de subventions au fond de concours de la CCPLM
- Délibération : demande de subventions 2026 au département et à l'État
- Délibération : remplacement d'un agent technique

Délibérations du conseil :

Demande de subventions 2026 au fond de concours de la CCPLM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les murs de l'appartement communal Sud présentent des traces de moisissures. De ce fait il doit être isolé thermiquement. Le circuit électrique doit également être mis aux normes. A cet effet, et dans le cadre d'agir et de répondre à la réduction de l'empreinte énergétique environnementale et au développement de la sobriété énergétique, à l'échelle de la commune mais également à plus grande échelle, Monsieur le Maire souhaite demander une subvention auprès de la Communauté de Communes de Piège-Lauragais-Malepère (CCPLM) par le biais du Fond de Concours Environnement pour la réalisation des travaux. Le plan de financement pourrait être le suivant :

COUT ESTIMÉ (isolation des murs) :	4 500.00 € HT
Fonds de Concours Environnement (CCPLM) 21%, soit :	945.00 € HT
Fonds propres :	3 555.00 € HT

COÛT ESTIMÉ (travaux électriques, remise aux normes) :	4 375.42 € HT
Fonds de Concours Environnement (CCPLM) 21%, soit :	918.84 € HT
Fonds propres :	3 456.58 € HT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en voir délibérer,

- **ADOPTE** l'opération te le que présentée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la CCPLM par le biais du Fond de Concours Environnement pour financer une partie des travaux.

Délibération : adoptée

Demande de subventions 2026 au Département et à l'État

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il devient nécessaire pour l'année 2026 de remettre en état la voirie une partie de la rue du Seigneur HONOSO. A cet effet un devis a été demandé à la société œuvrant en la matière. Monsieur le Maire en fait le détail aux membres de l'assemblée.

Devis Jean LEFEBVRE : **Coût total TTC : 22 230.36 €**

Monsieur le Maire souhaite demander une subvention auprès du Département et de l'État. Le plan de financement pourrait être le suivant :

Devis Jean LEFEBVRE :

Coût total TTC :	22 230.36 €
Subvention Département : 30%	6 669.11 €
Subvention DETR : 40%	8 892.15 €
Fonds propres	6 669.11 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en voir délibérer,

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** du devis présenté par la société Jean LEFEBVRE pour la réfection voirie d'une partie de la rue du seigneur HONOSO,
- **ADOPTE** l'opération financière te le que présentée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du département et de l'État pour financer une partie des travaux sus-cités.

Délibération : adoptée

Remplacement d'un agent technique

Afin de palier à l'absence, pour raison personnelle, de l'agent titulaire employé comme technicien de surface à hauteur de quatre heures de travail mensuel, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'autoriser Madame la Secrétaire Générale de mairie en poste à exercer cette fonction de remplacement du titulaire. Ces heures s'effectueront sous la forme d'octroi d'heures supplémentaires. Ce remplacement pour congé se ferait en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique

Les membres du Conseil Municipal, vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13,

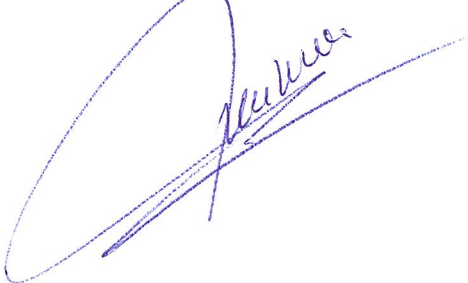
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à pourvoir à ce remplacement momentané de l'agent en congé par Madame la secrétaire générale dans le cadre de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité.

Délibération : adoptée

Paul PAINCO
Président de séance



Patricia DEVIENNE
Secrétaire de séance



